



REGLEMENT INTERIEUR COURSE HORS STADE LA PAREN'DIX Samedi 30 mai 2026 - 22^{ème} Edition

ART 1 : Épreuves

La Mairie de Parentis en Born organise la 22^{ème} édition de la course pédestre des familles « La Paren'dix » le Samedi 30 mai 2026, de 17h00 à 20h, dans le centre-ville. Cette course est officiellement inscrite au calendrier 2026 des courses hors stade FFA et au Challenge Landais des Courses sur Route 2026.

✚ **Courses de 1, 5 et 10 km :**

La journée débutera par les courses de 1 et 2 km, réservées exclusivement aux enfants. Viendront ensuite les courses officielles de « la ParenDix » de 5 et 10 km.

✚ **Le programme de la journée :**

- **17h00/17h30** : départ des courses de 1 km (course ouverte aux enfants nés de 2015 à 2019).
- **18h00** : départ de la course officielle des 5 et 10 km.
 - Pour les 5 km : course ouverte aux coureurs nés en 2012 et avant.
 - Pour les 10 km : course ouverte aux coureurs nés en 2009 et avant.

ART 2 : Conditions de participation

1. Participants majeurs :

Les épreuves sont ouvertes aux participants majeurs sous réserve de présentation d'une licence FFA en cours de validité licenciés :

- Licence Athlé Compétition délivrée par la FFA,
- Licence Athlé Entreprise délivrée par la FFA,
- Licence Athlé Running délivrée par la FFA,

Pour les non-licenciés majeurs, la présentation d'une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) valide de moins de trois mois à la date de la course est obligatoire.

Aucun certificat médical ne sera accepté pour les majeurs non licenciés.

2. Participants mineurs

Les participants mineurs doivent fournir :

- Une autorisation parentale signée
- Une attestation de questionnaire de santé négative

Art 3 : Inscriptions et retrait des dossards

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire par internet (www.parentis.fr ou www.protiming.fr), ou le jour même 30 mn minimum avant le départ de l'épreuve.

ATTENTION !!! Aucune inscription par courrier.

Les inscriptions se font auprès du Pôle Animation et Vie de la Cité (PAVC) de la Ville de Parentis en Born avant les courses et sur le lieu de la course le jour même :

Les tarifs d'inscriptions pour les courses de 5 et 10 km sont les suivants :

- **8 € si inscription en ligne jusqu'au jeudi 28 mai 2025 à 23h00 sur www.protiming.fr**
- **10 € si le jour même, sur place, de 15h30 à 17h30.**
- **Gratuit pour les enfants pour les courses de 1 km**

Remise des dossards : les dossards seront remis le jour de la course et devront être impérativement portés et visibles.

Les fonds récoltés lors de cette journée seront reversés intégralement au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune (CCAS).

ART 4 : Catégories d'âge

- La course de 10 km est ouverte aux concurrents nés en 2009 et avant.
- La course de 5 km est ouverte aux concurrents nés en 2012 et avant.
- La course de 1 km est ouverte aux concurrents nés de 2015 à 2019.

ART 5 : Ravitaillements

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée.

Des postes de ravitaillement, de rafraîchissement sont prévus le long du parcours.

- 2 ravitaillements sont prévus sur le circuit des 10 km,
- 1 ravitaillement sur le circuit des 5 km
- 1 ravitaillement général des courses à l'arrivée.

ART 6 : Organisation

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses, hors course de 1 km.

Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictée par la FFA.

L'organisation met à disposition des participants des douches et sanitaires.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets ou brassards à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles).

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

ART 7 : Assurance

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile auprès de l'assurance

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

ART 8 : Résultats – récompenses – tirage au sort

La gestion des résultats est assurée par la société de chronométrage sportif **PROTIMING**.

Un classement général est déclaré à l'issue des courses comme suit :

- Pour le 10 kilomètres : 3 premiers scratch homme et femme,
- Pour le 5 kilomètres : 3 premiers scratch homme et femme,
- Le premier ou première de chaque catégorie proposée.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ART 9 : Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante : directionanimation@parentis.fr

ART 10 : Droit à l'image

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve. Les participants acceptent la prise de vue aérienne (photos et vidéos) par drone pour la promotion de l'événement.

ART 11 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

ART 12 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.

ART 13 : Respect des consignes de sécurité

Chaque participant s'engage à respecter le code de la route, suivre le balisage, et respecter les instructions des signaleurs au risque de se faire disqualifier.

A Parentis en Born, le 26/02/2026

Le Maire

Marie-Françoise NADAU